



REGLEMENT INTERIEUR

Collège SAINTE-BERNADETTE



Collège Sainte-Bernadette
27, avenue Léon Blum
64000 PAU
Tel : 05 59 35 63 50

1 : L'arrivée et le départ du Collège

MON ARRIVÉE AU COLLÈGE



En bus, à pied, à vélo, en voiture, déposé.e par les parents, je rentre par l'entrée par l'Avenue Léon Blum.

OUVERTURE DU PORTAIL

- Le LUNDI de **9h00 à 9h25**
- Le MARDI – MERCREDI – JEUDI et VENDREDI de **08h15 à 08h25** (2 sonneries différentes : 08h25/8h30)

PAUSE MÉRIDIANNE : Départ pour les EXTERNES à **12h**
Ouverture du portail de **13h15 à 13h25**

FERMETURE DU PORTAIL

- Le LUNDI - MARDI – JEUDI à **17h30**
- Le MERCREDI à **12h15**
- Le VENDREDI à **12h45**

Les élèves ont classe :

- LUNDI : **09h45 / 12h – 13h30 / 17h15**
- MARDI – JEUDI : **08h30 / 12h – 13h30 / 17h15**
- MERCREDI: **08h30 / 12h**
- VENDREDI : **08h30 / 12h**



2 : Ponctualité, assiduité



**Le portail du Collège ferme
à 8h30 le matin et à 13h30 l'après-midi**

- Tout retard doit être **prévenu par téléphone**.
- Il doit être **justifié par écrit par mes responsables légaux par message École Directe**.

Pour tout retard, **je suis autorisé.e à entrer dans l'établissement avec un éducateur pour une prise en charge en salle de remobilisation.**



J'ai conscience de l'obligation scolaire, je me dois de venir au collège selon mon emploi du temps, aucune matière n'est facultative.

Un plan de classe sera mis en place et affiché sur chaque cours/salle et devra être respecté, il sera réajusté uniquement par l'enseignant.

3 : Régime de sortie



Mes parents choisissent une des 3 options

RÉGIME VERT : En cas d'absence inopinée d'un enseignant ou modification d'emploi du temps, je suis autorisé.e à arriver à la première heure de cours et à en partir à la dernière.

RÉGIME ORANGE : en cas d'absence d'un enseignant, je reste en étude. Je dois être présent.e dès l'ouverture du collège et jusqu'à la dernière heure de classe.

RÉGIME ROUGE : je ne suis pas autorisé.e à sortir de l'établissement avant **17h15**.

4 : Ma tenue vestimentaire



Short



Croc-top



Claquettes



Mini-jupe

**Ma tenue vestimentaire doit être adaptée
à un établissement scolaire.**



Casquette et couvre-chefs
Interdits dans les lieux couverts

J'ai une tenue propre, **spécifique et complète adaptée pour le sport** (survêtement/short, t-shirt/sweat, baskets).



**Tout échange de vêtements est
interdit !**

5 : Mon comportement

Je suis **poli.e, courtois.e**, et je suis **respectueux.se des personnes et des lieux**.

Les insultes, les bagarres, les moqueries **sont strictement interdites**.

Les comportements amoureux et les rapprochements physiques **sont strictement interdits**.

Je signale auprès d'un adulte de l'établissement les incidents dont j'ai été victime ou témoin.



6 : Le Self

Les repas sont fournis et servis par l'ESAT du Hameau.

**Sandra, Manu et José accompagneront les élèves
toute l'année scolaire lors des repas.**

J'adopte une attitude particulièrement bienveillante et respectueuse
lors des repas, envers le personnel de service.

**Cette prestation pourra être remise en cause en cas de
manquements à ces règles de base.**



7 : Les interdits



Les téléphones et tout appareil électronique sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Je l'éteins ET je le remets à mon entrée au collège.

En cas de non-respect de la règle, la communauté éducative se réserve le droit de confisquer les objets qui seront remis à mes responsables légaux en temps voulu.

Toutes photos ou vidéos seront soumises au droit à l'image
(cf. annexe jointe)

Aucune nourriture ou boisson ne peut être introduite dans l'établissement.

La consommation ou l'introduction de produits illicites ou dangereux est **strictement interdite** à l'intérieur et aux abords de l'établissement (50 mètres).

Ceci inclut **entre autres** : cigarettes, drogues, armes, produits inflammables, aérosols, objets explosifs et autres pétards ou feux d'artifice...

En cas de non-respect de ces règles, la communauté éducative confisquera les objets ou produits interdits et seront remis aux les autorités compétentes.



8 : En étude et en classe

Les toilettes sont ouvertes **uniquement** lors des récréations et des pauses méridiennes, aux horaires indiqués sur la porte



A la sonnerie, **je me mets en rang avec ma classe sous le préau**. J'attends le professeur ou l'éducateur pour rentrer dans le bâtiment dans le calme.

Je me range devant ma classe, j'entre dans la salle lorsque l'adulte m'y autorise et je m'installe.

Je participe à la bonne tenue de la salle de classe.

Un casier individuel et un cadenas sont mis à disposition (sous caution).

**L'ÉTABLISSEMENT NE SERA PAS RESPONSABLE DES
VOLS ET DISPARITION**

9 : Santé



Il n'y a pas d'infirmière scolaire au collège.

Cependant, un accompagnement à la prise d'un traitement est possible sur ordonnance d'un médecin et d'un pilulier préparé en pharmacie.

En cas de maladie chronique, **un P.A.I est mis en place pour le jeune dès la rentrée des classes.**

Le collège contactera les familles pour un retour au domicile lorsque l'état du jeune le nécessite.

En dehors de cette organisation, **aucun médicament ne sera accepté dans l'établissement.**

Si je suis dispensé.e de pratique sportive : ma famille doit fournir à la vie scolaire un certificat médical avant le cours d'EPS.

Les toilettes sont ouvertes **uniquement lors des récréations et des pauses méridiennes**



10 : Prévention / Sanction



Par souci de sécurité, **l'établissement se réserve le droit de faire vider les sacs et les poches des élèves à tout moment.**

Tout refus entraînera un retour au domicile.

En cas d'infractions au règlement intérieur des sanctions seront prononcées en fonction de l'éventail des réponses éducatives (voir annexe) pouvant aller du devoir supplémentaire à l'exclusion définitive après conseil de discipline.

L'individualisation et la personnalisation sont des objectifs prioritaires de l'établissement.



ANNEXE : Eventail des sanctions

La sanction concerne l'élève qui ne respecte pas le règlement et les règles élémentaires de civilité et de citoyenneté.

En cas de manquement, il est prévu une échelle progressive ;

- **avertissement oral**

- **confiscation objet créant un trouble**

- **avertissement écrit** dans le carnet de correspondance sur école directe.

- **retenue** (T.I.E ou T.I.C)

Le conseil des pairs intervient lors d'un fait marquant, il est proposé par la communauté éducative de l'établissement. Il se déroule lors d'un temps de vie de classe ou d'internat et, permet un échange sans stigmatiser l'auteur d'un fait afin de recueillir l'avis de ses pairs. Cette instance peut amener à la mise en place de T.I.E (Travail d'Intérêt Educatif).

En cas de manquement grave ou répétitif, l'élève pourra être convoqué en présence de sa famille.

- **Un conseil éducatif** : il réunit le jeune, sa famille, les partenaires au besoin et le binôme référent afin d'évoquer ensemble la problématique rencontrée, d'alerter et de trouver une solution pour permettre de poursuivre notre accompagnement.

- **Un conseil de discipline** : il réunit le jeune, sa famille, les partenaires et les membres du conseil de discipline présidé par le chef d'établissement. C'est une instance disciplinaire qui pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

